

## RAPPORT COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

---

### ▪ COMMISSION DE L'ACTION DISCIPLINAIRE ET DE L'ÉTHIQUE (CADE)

*Par Serge Desmoulières, président*

14 demandes de plainte ont été déposées lors du premier semestre 2011. Puis, à partir de septembre 2011, aucune demande de plainte n'a été déposée auprès de la CADE.

- Affaire 11.01 Décision de la commission régionale de la ligue CVL : 03/03/2011
- Affaire 11.02 Décision de la commission d'appel : 09/05/2011
- Affaire 11.03 Décision de la commission d'appel : 03/09/2011
- Affaire 11.04 Décision de la commission régionale de la ligue Bretagne : 24/01/2011
- Affaire 11.05 Décision de la commission régionale de la ligue Languedoc-Roussillon : 26/05/2011
- Affaire 11.06 Décision de la CADE : 28/04/2011
- Affaire 11.07 Décision de la commission fédérale : 17/06/2011
- Affaire 11.08 Décision de la commission d'appel : 19/11/2011
- Affaire 11.09 Décision de la commission fédérale : 21/09/2011
- Affaire 11.10 Décision de la CADE : 07/06/2011
- Affaire 11.11 Décision de la commission fédérale : 20/08/2011
- Affaire 11.12 Décision de la commission fédérale : 17/12/2011
- Affaire 11.13 Décision de la commission fédérale : 17/12/2011
- Affaire 11.14 Décision de la commission fédérale : 21/09/2011

### ▪ COMMISSION FÉDÉRALE DE DISCIPLINE

*Par Antoine Canonne, président*

Les points à faire ressortir dans la synthèse de l'année écoulée sont :

- Une explosion du nombre d'affaires traitées (à ce titre, 2011 est une année record)
- Une radicalisation des parties vers le procédural (avocats en séance, recours à la CADA...) ou au contraire vers un comportement de consommateur (absence à l'audience, mais souhait d'obtenir un résultat désiré).
- Bien des affaires auraient pu se résoudre si notre réseau de médiateurs fédéraux était opérationnel ; il conviendrait de le réactiver, sous sa forme actuelle ou sous une autre.
- La nécessité de plus en plus flagrante de fixer des dates et des lieux d'audience au calendrier fédéral, par exemple 3 dates dans l'année, pour éviter le travail de plus en plus ardu du président pour obtenir le quota requis de membres (3), sans avoir à fixer une date "en urgence". De même, prévoir qu'après un certain nombre d'absences, un membre de commission soit démis de ses fonctions et aussitôt remplacé. La commission a fonctionné avec 4 membres la plus grande partie de l'année, et la nomination de nouveaux membres ne semble pas avoir solutionné ce déficit chronique de bénévoles : l'audience de décembre 2011 fut à ce titre la plus difficile à organiser...
- Malgré une exposition médiatique certaine, et les critiques ça et là de quelques grincheux, la sérénité du travail de la commission et sa très bonne entente et cohésion interne, doivent être soulignées. Avec une mention spéciale à notre avocat tourangeau, Frédéric Alquier, dont les avis pertinents ont grandement éclairé la commission.

**BILAN DE LA COMMISSION FEDERALE DE DISCIPLINE / ANNEE 2011** (voir tableau page suivante)

référence CADE	2010-04	2010-05	2011-02	2011-03	2011-07	2011-08	2011-11	2011-09	2011-14	2011-12 volet 1	2011-12 volet 2
demandeur(s)	CD92 F.V.	V.M.	Bureau FFE	S.R.	A.R.	CADE	F.T.	M.L.	F.D.	CANNES	J.C.T.
											(A.S.)
défendeur(s)	IDF A.C. IDF A.R. IDF P.B.	G.S.	S.F. C.M. A.H.	E.P.	G.B.	B.L.	A.P.	P.A. D.R.	T.M.	A,S, S.F.	C.B.
décision CADE: instruction	avec	avec	avec	gestion CADE	gestion CADE	avec	sans	avec	sans	avec	
date de lancement de l'instruction	12/08/2010	14/09/2010	06/01/2011			30/05/2011		06/06/2011		06/09/2011	
date d'audience	20/11/2010	19/12/2010	19/03/2011	17/06/2011	17/06/2011	20/08/2011	20/08/2011	21/09/2011	21/09/2011	17/12/2011	17/12/2011
lieu d'audience	siège FFE	Lyon	Paris Hotel Ibis berthier	siège FFE	siège FFE	champ.France Caen	champ.France Caen	electronique art.2.1.4,2° alinea	electronique art.2.1.4,2° alinea	siège FFE	siège FFE
membres CFD	4	3	4	3	3	3	3	5	5	3	3
Antoine Canonne	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Frédéric Alquier	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Dominique Dervieux	x		x	x	x	x	x	x	x		
Laineur L Chazeaux	x	x	x					x	x		
Olivier Corbet											
Wilhem Damour								x	x		
Rémi HELFER											
Jérémy KONOPKA											
Nino MAISURADZE										x	x
partie demandeuse présente	x	x	x	x	x	x	x	x (mail)	x (mail)		
partie défendeuse présente	x	x	x (avocats seuls)	excusé	x	absent	absent	x (mail)	aucune réponse		
décision CFD	6 mois avec sursis Ligue IDF 500 €	pas de sanction	F:suspension 3+2 M:suspension 5 H:susp capitaine	non lieu	susp.dirigeant 1 an avec sursis	susp.dirigeant 3 ans	suspension 2 ans	pas de sanction	suspension 2 ans	pas de sanction	non lieu
difficulté: médiatisation			xx								
difficulté: partie(s) procédurière(s)	x		xx	x (réintroduction)		x (CADA)					
difficulté: comportement demandeur			x	x						x(absence)	x(absence)
difficulté: comportement défendeur			x (absence)			x (absence)	x(absence)		x(absence)	x(absence)	x(absence)
Ligue partie(s)	Ile de France	Lorraine	Lorraine, IDF	Languedoc	IDF	Picardie		Bretagne	Provence		
appel: par demandeur		x	x	x	non		non	non	non	non	non
appel: par défendeur	x		x		non	x	non	non	non	non	non
date appel	05/02/2011	05/02/2011	19/05/2011	03/09/2011							
décision appel	infirmation	confirmation	F:suspension 5 M:suspension 5 H:suspension 3	confirmation		infirmation					
publication site FFE	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
suites: CNOSE			confirmation								
suites: judiciaires	?	?	M: maintien s. F,H: suspension s.			?					

**▪ COMMISSION D'APPEL**

*Par Philippe Falgayrettes, président*

La commission était composée de :

Aurélie DACALOR, Anne MULLER, Thierry BARBIER, Andreas VAN ELST et Philippe FALGAYRETTES.

Elle a rendu 4 décisions :

**1. DOSSIER CADE 10-05 : Décision du 5 février 2011**

La personne poursuivie était Monsieur G. S. sur plainte de M. V. M. Il était poursuivi pour discrimination.

L'affaire avait fait l'objet d'une décision de la commission fédérale de discipline du 19 décembre 2010. Elle n'avait pas prononcé de sanction considérant que la discrimination n'était pas caractérisée.

Elle avait été frappée d'appel par M. M.

La commission d'appel a confirmé la décision.

Sa décision ne semble pas avoir fait l'objet d'un recours.

**2. DOSSIER CADE 11-02 : Décision du 19 mai 2011**

Les personnes poursuivies étaient MM F., H. et M. sur plainte du bureau fédéral. Ils étaient poursuivis pour triche organisée et manquement grave à l'éthique sportive au cours des Olympiades.

L'affaire avait fait l'objet d'une décision de la commission fédérale de discipline du 19 mars 2011 qui avait prononcé des peines de suspension de licence de 5 ans pour C. M. ; 5 ans dont deux avec sursis pour S. F. suivis de 2 ans d'accomplissement de travaux d'intérêt général au bénéfice de la FFE ; un blâme pour A. H. et l'interdiction d'exercer toute fonction de capitaine et sélectionneur.

Elle avait été frappée d'appel par chacune des personnes poursuivies et la partie plaignante.

La commission a confirmé la sanction pour C. M., condamné S. F. à une peine de 5 ans de suspension et A. H. à une peine de suspension de 3 ans assortie de la peine d'interdiction d'exercer toute fonction de capitaine et sélectionneur à titre définitif.

Cette décision a fait l'objet d'un recours devant le CNOSF. Celui-ci a confirmé la décision en adoptant les motifs de la commission.

Une instance au fond devant le tribunal de grande instance de Versailles est actuellement en cours. S. F. a demandé en référé la suspension à titre provisoire de la peine ; le juge des référés a confirmé la décision. En appel, la cour d'appel de Versailles a suspendu à titre provisoire en attendant qu'il soit statué au fond.

**3. DOSSIER CADE 11-03 : Décision du 3 septembre 2011**

La personne poursuivie était Monsieur E.P. sur plainte de Monsieur S. R. Il était poursuivi pour injure.

L'affaire avait fait l'objet d'une décision de la commission fédérale de discipline du 17 juin 2011 qui avait décidé qu'il n'y avait pas lieu à statuer, la CADE ayant préalablement décidé qu'il n'y avait pas lieu à saisir une commission disciplinaire.

Elle avait été frappée d'appel par M. R.

La commission d'appel a confirmé la décision attaquée.

Sa décision n'a pas fait l'objet d'un recours.

**4. DOSSIER CADE 11-08 : Décision du 19 novembre 2011**

La personne poursuivie était Monsieur B. L. Il était poursuivi pour plainte abusive.

L'affaire avait fait l'objet d'une décision de la commission fédérale de discipline du 20 août qui avait condamné M. L. à 3 ans de suspension d'exercice de toute fonction de dirigeant.

Elle avait été frappée d'appel par M. L.

La commission a infirmé la décision de première instance et renvoyé M. L. des fins de la poursuite.

La commission a été renforcée par la nomination par le comité directeur de la fédération du 5 novembre 2011 d'Adeline CHAUMONT, Anne MULLER devenant suppléante.